



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 66155

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dérapage des prix constaté par l'observatoire des prix de l'Institut national de la consommation (INC - 60 Millions de consommateurs - n° 353 - septembre 2001). Cet observatoire des prix, fonctionnant depuis décembre 1998, vient de faire un constat accablant sur les hausses de prix liées à la mise en oeuvre de l'euro. Il lui demande la nature, les perspectives et les échéances concrètes de son action afin de faire cesser de telles dérives.

Texte de la réponse

Le risque de dérapage des prix à l'occasion du passage à l'euro est une préoccupation prioritaire du Gouvernement. C'est pourquoi, dès l'été 2001, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a mis en place un dispositif de surveillance des prix portant sur un large éventail de produits et services de grande consommation. Ce dispositif se poursuivra après le 17 février 2002, c'est-à-dire au-delà de la période de la double circulation des euros et des francs. Les informations déjà recueillies montrent effectivement certaines augmentations, parfois non négligeables. Les résultats de l'enquête ont été rendus publics, dans la plus grande transparence. Ils appellent cependant quelques observations. Les relevés de prix effectués par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) portent sur des produits et services de grande consommation très ciblés et non sur la totalité de la consommation des ménages. Cette enquête ne fournit donc qu'une vision partielle de la réalité. En outre, la phase de préparation à l'euro, qui appelle l'attention des consommateurs, accroît également leur sensibilité sur l'évolution des prix : il se produit ainsi un effet de loupe. Comme l'indiquent les évolutions récentes de l'indice des prix à la consommation publiées par l'Insee, - stabilité de l'indice d'ensemble sur le troisième trimestre, repli à 1,5 % du glissement annuel au mois de septembre 2001 -, ces augmentations ponctuelles n'ont pas entraîné une dérive générale des prix. Cependant, des excès existent, particulièrement sensibles pour les consommateurs aux revenus les moins élevés. Le Gouvernement agit par différents moyens : appel à la vigilance des consommateurs ; réactivation des « Observatoires de l'euro » mais aussi par la répression des erreurs manifestes de conversion au détriment des consommateurs. Il faut y ajouter le renforcement de la recherche d'ententes illicites (hausses de prix résultant de consignes au sein d'une profession), ententes qui seront sanctionnées si elles sont avérées. Pour infléchir les prix pratiqués par la grande distribution, le ministre a également demandé la plus grande fermeté dans l'application des dispositions de la loi sur les nouvelles régulations économiques. A cet effet, des contrôles sont actuellement en cours pour détecter les pratiques de fausse coopération commerciale qui permettent d'alimenter les marges arrières des distributeurs, tout en provoquant des hausses de prix chez les fournisseurs. Par ailleurs, le ministre, ainsi que le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, ont rencontré les représentants des professions où des hausses ont été constatées, en les appelant à la plus grande vigilance. Ces différentes actions, ainsi que l'engagement de la part de plusieurs organisations de l'industrie et du commerce de neutralisation des hausses de prix entre le 1er novembre 2001 et le 31 mars 2002, devraient concourir à maintenir la stabilité des prix pour les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66155

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5399

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7077